

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019

2019/60 : MAISON DU CITOYEN - SUBVENTIONS 2019

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Communal a autorisé le Maire de la commune associée de Lomme à signer une convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de partenariat ont été établies :

- Une convention définissant les missions, les moyens et les règles de fonctionnement du Point d'Accès au Droit a été signée le 31 janvier 2008, pour une durée de 5 ans, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans à l'expiration du terme, entre la commune associée de Lomme, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, et le Procureur de la République, près du TGI de LILLE, Commissaire du Gouvernement du CDAD du Nord.

Par cette convention, la commune associée de Lomme arrête le montant de la subvention annuelle versée au CDAD du Nord sur la base des activités développées par le CDAD du Nord. En contrepartie, le CDAD du Nord assure la moitié du financement des consultations délivrées par les avocats du Barreau de LILLE ainsi que l'intégralité du financement des consultations d'huissiers de justice et des notaires.

- Le Conseil Communal, par délibération en date du 23 janvier 2008 a autorisé Monsieur le Maire de la commune associée de LOMME à signer une convention de partenariat avec :

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de LILLE (C.I.D.F.F) et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du programme d'actions visé par la Maison du Citoyen et des partenaires associés à cette démarche, assortie du versement d'une subvention reconductible chaque année.
- la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

- La commune associée de LOMME a poursuivi le partenariat depuis le 25 juin 1992 avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de continuer à mettre à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de LOMME.

Dès lors, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la présente, pour un total de 21 882 € ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs entre le Centre d'information sur le Droits des Femmes et des Familles Lille Métropole et la Ville, ci-annexé
- ◆ **IMPUTER** ces sommes sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 020 - opération 1119 POINT D'ACCES AU DROIT - Code service : NFE.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme